GT Services système fréquence
REX sur la participation du premier site RPD



15/03/2013

Sommaire

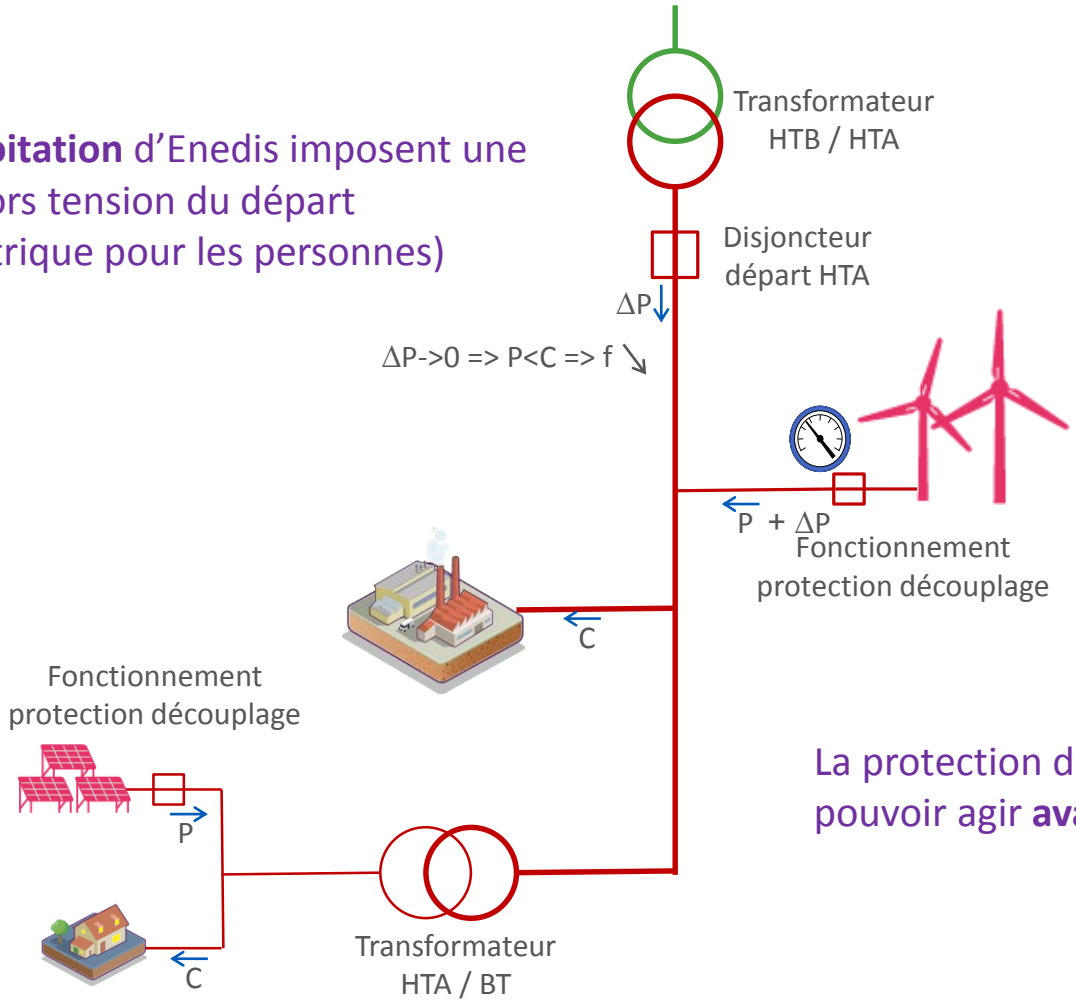
1. Gestion des risques de marche en réseau séparé non sollicitée

2. Traitement de l’énergie de réglage

1 Gestion des risques de marche en réseau séparé non sollicitée

Risque d'îlotage en présence de réglage primaire F/P sur le RPD : illustration

Les **règles d'exploitation** d'Enedis imposent une mise hors tension du départ
(Risque électrique pour les personnes)



La protection de découplage doit pouvoir agir **avant** la régulation P(f)

Premiers éléments de REX

Plusieurs paramètres doivent être considérés pour évaluer le risque d'ilotage, dont :

- Délai d'activation de la régulation P(f)
- ΔP initial

Demande d'Enedis d'intégrer un délai de 1,5s avant action de la régulation P(f)

- Cette demande est portée par Enedis dans l'instance de concertation pour la mise en œuvre du code Requirements for Generators (RfG)
- Discussions en cours dans l'instance de concertation, application du code en 2019

La régulation P(f) du site RPD concerné respecte « naturellement » ce délai de 1,5s

- Tout en étant apte au réglage primaire fréquence / puissance

Evaluation des risques d'ilotage dans le cas particulier de l'expérimentation

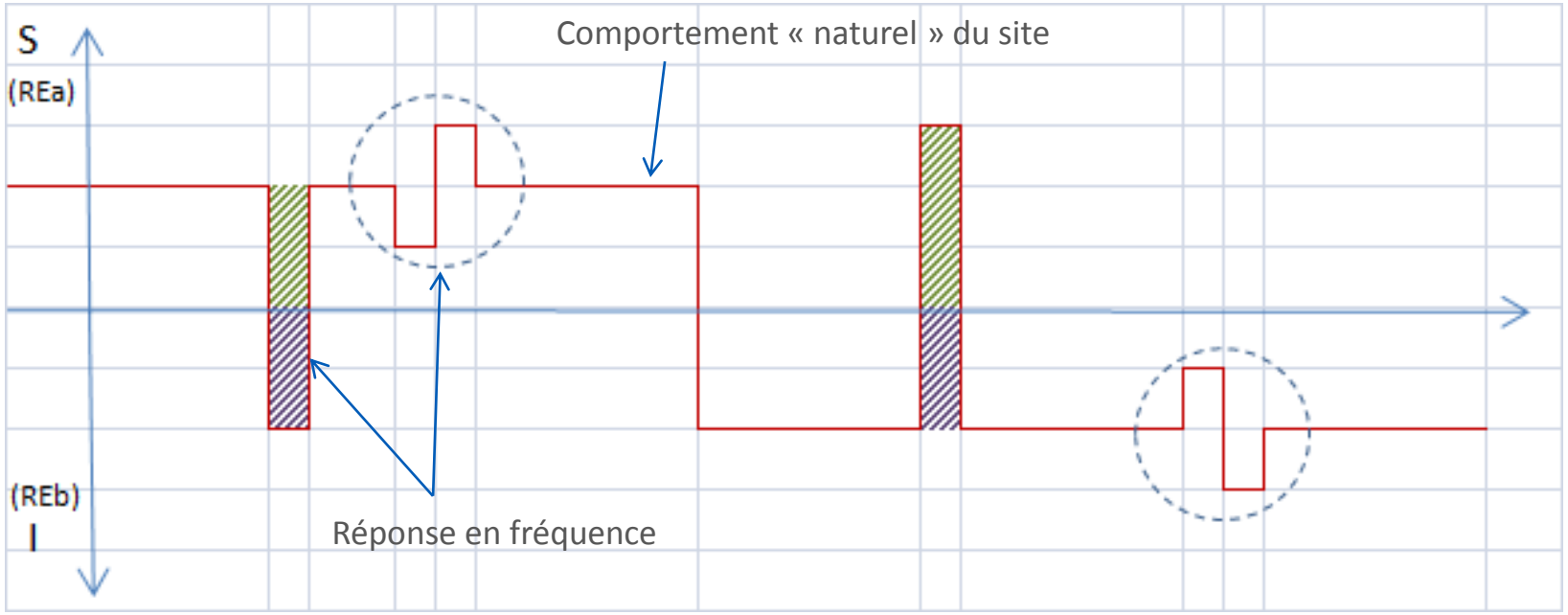
- En schéma normal d'exploitation, la protection de découplage du site (type H.2) permet bien de couvrir les risques d'ilotage ($\Delta P >> 0$)
- Analyse approfondie en cours en schéma d'exploitation « hors normal » (ΔP faible)

A date, tout risque d'ilotage n'est pas exclu dans le cas particulier de l'expérimentation

- Chaque cas de participation d'un site RPD aux SSY devra faire l'objet d'une étude spécifique
- En particulier, le type de protection de découplage nécessaire sera déterminé au cas par cas

2 Traitement de l’énergie de réglage

Traitement de l'énergie de réglage



- Les sites de soutirage RPD seront éligibles aux modèles optionnels régulé et contractuel à partir du 1er avril
- Une installation de stockage fait l'objet d'un CARD-I et d'un CARD-S (ou un CU)
- Le traitement de l'énergie de réglage devra faire l'objet d'une attention particulière :
  - ✓ sur l'aspect de l'insensibilisation des RE, si différents pour le soutirage et l'injection
  - ✓ sur l'aspect des versements entre le RR et le Fournisseur

Annexe

Schéma normal / « hors normal » d'exploitation

